



**ÉTATS-UNIS – MESURES RELATIVES AUX MÉTHODES
DE COMPARAISON DES PRIX**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Mexique

La communication ci-après, datée du 27 novembre 2017 et adressée par la délégation du Mexique à la délégation des États-Unis, à la délégation de la Chine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de vous informer que le Mexique a un intérêt commercial substantiel dans la demande de consultations actualisée présentée par la République populaire de Chine dans l'affaire *États-Unis – Mesures relatives aux méthodes de comparaison des prix* (WT/DS515/1), au moyen du document WT/DS515/1/Add.1-G/L/1169/Add.1-G/ADP/D115/1/Add.1.

Les aspects mentionnés dans la demande de consultations présentent un grand intérêt pour le Mexique car ils se rapportent à la détermination de la valeur normale dans les procédures antidumping dans le cadre de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, de l'*Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* et de la section 15 a) ii) du *Protocole d'accession de la République populaire de Chine*.

À cet égard, même si le Mexique ne considère pas comme nécessaire de présenter une demande additionnelle, et étant donné qu'il a déjà participé à la première série de consultations concernant le présent différend qui a eu lieu en février de cette année, il réaffirme qu'il désire participer à la deuxième série de consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

À cet égard, compte tenu de cet intérêt commercial substantiel et étant donné qu'il a également participé à la première série de consultations, le Mexique demande à être admis à participer à la deuxième série de consultations et attend avec intérêt d'être informé de la date et du lieu de celles-ci.
